

**EXTRAIT**  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurat  
(s) : Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé  
(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent  
(s) :

Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CD/2017/100 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics**  
**Proposition de mise en place d'un dispositif de participation financière des Communes ou Communautés de communes pour les élèves du 1er degré accueillis dans les restaurations scolaires des collèges publics**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide du principe de la récupération auprès des Communes ou Communautés de Communes, des charges afférentes à l'hébergement dans les restaurants scolaires des collèges publics, pour le repas de midi des élèves du 1er degré, à compter du 1er janvier 2018 ;
- décide des modalités de calcul du montant à reverser par les Communes ou les Communautés de Communes, tel que détaillées en annexe 1, jointe à la présente délibération ;
- décide d'approuver les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'accueil d'élèves du 1er degré au restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège public concerné, et la Commune ou Communauté de Communes concernée.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20171211-lmc1114412-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 21/12/17